



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnes âgées

Question écrite n° 14198

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème des personnes handicapées vieillissantes. En effet, il convient de rappeler qu'actuellement aucune structure adaptée n'est prévue pour les accueillir. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le devenir des personnes handicapées vieillissantes constitue une préoccupation constante des pouvoirs publics. Il importe d'anticiper les effets de ce phénomène démographique et de proposer les solutions de nature à éviter toute rupture brutale des personnes concernées avec leur milieu de vie, notamment en adaptant les dispositifs d'accueil à leurs besoins spécifiques et à leurs souhaits. Le fonctionnement actuel des structures d'accueil des personnes handicapées adultes contraint parfois ces dernières à quitter leur lieu d'hébergement à l'âge de soixante ans et à rejoindre un établissement d'hébergement pour personnes âgées, sans que les dispositions nécessaires aient été prévues pour éviter le traumatisme de ce changement de lieu de la vie. Le Gouvernement étudie actuellement les solutions à encourager et à mettre en oeuvre pour répondre de façon satisfaisante à ce problème. Ainsi, s'agissant des personnes handicapées vieillissantes ayant une activité dans un Centre d'aide par le travail (CAT), il conviendrait d'adapter leurs conditions de travail à leurs potentialités en favorisant les aménagements des conditions et du temps de travail, notamment en développant le temps partiel pour préparer la cessation progressive d'activité. Par ailleurs, la réforme prochaine de la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales rendra possible le développement des formules intermédiaires telles que l'hébergement de jour ou l'hébergement temporaire. La diversification des modes d'hébergement apparaît en effet préférable à la création de structures spécialisées dans la mesure où elle permet, dans le respect des souhaits des personnes concernées, une adaptation au cas par cas et une plus grande souplesse dans les prises en charge. Enfin, ces personnes connaissent actuellement, comme le fait remarquer l'honorable parlementaire, des situations juridiques contrastées qui varient selon le statut de l'établissement d'accueil. Le Gouvernement a demandé une expertise approfondie au Conseil d'Etat sur la situation des personnes handicapées au regard des lois d'aide sociale lorsqu'elles ont atteint l'âge qui est celui de la retraite pour les personnes valides, afin d'étudier les modalités d'une évolution du régime juridique de l'aide sociale. Il devrait faire connaître prochainement les conclusions de cette étude qui lui permettront de déterminer les modifications à apporter à la réglementation en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14198

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2613

Réponse publiée le : 1er février 1999, page 620